



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Orléans, le 14/12/21

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondations et coulées de boue des 14 et 19 septembre 2021

Par arrêté du 22 novembre 2021, paru au journal officiel le 14 décembre 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu :

pour la commune de Loury, pour les inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021 ;
pour les communes de Bouzy-la-Forêt et Dampierre-en-Burly pour les inondations et coulées de boue du 19 septembre 2021.

Il est rappelé que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est précisé que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter 14 décembre 2021.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

1/1

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1